



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

MAIRIE

N° 2022-157

102 , Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE

Téléphone : 04.76.08.20.14

Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr

Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement lors de la manifestation intitulée : « Foire aux Maïs », le dimanche 2 octobre 2022 à La Terrasse

Le Maire de LA TERRASSE,

Vu le code de la route,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la manifestation « Foire aux maïs » et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Pour la bonne organisation de la « Foire aux Maïs », la circulation et le stationnement sont réglementés de la façon suivante :

- le dimanche 2 octobre 2022 de 5h à 19h, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf aux véhicules de sécurité, de service et d'exposants dans les rues suivantes :

- Avenue du Grésivaudan entre le monument aux morts et la rue des Quatre Fontaines
- Place de la mairie entre le monument aux morts et l'entrée du parking de la magnanerie
- Rue de la cave
- Rue de la gare
- Rue des perrières
- Place de la cave
- Place de la mairie

Article 2 :

Un sens unique sera mis en place rue des 4 Fontaines : dans le sens avenue du Grésivaudan en direction de la RD1090.

Article 3 :

Les habitants de la partie nord du centre bourg passeront par la route du lac.

Article 4 :

Les habitants de la partie sud du bourg sortiront par la RD1090 (sortie « la mure »).

Article 5 :

Les transports publics passeront par la RD 1090, entre 5 heures et 20 heures. Ils seront préalablement prévenus.

Les arrêts « institut », « mairie » et « la mure » ne seront pas desservis durant toute la journée du 2 octobre 2022.

Article 6 :

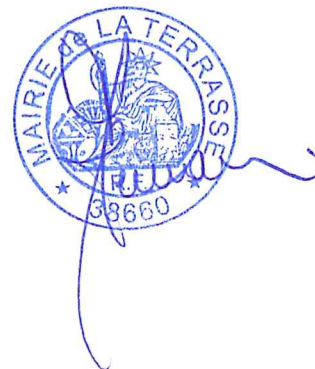
Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 7 :

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à La Terrasse, le 16/09/2022

Le Maire
Annick Guichard



Copie :

- Gendarmerie du Touvet
- Riverains concernés
- CCPG (service transports)
- Région (service transport)
- SAMU 38
- SDIS 38